

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La **VAE** permet aux agents de la Fonction Publique Hospitalière ayant au moins 1 an d'expérience dans un domaine d'activités de faire reconnaître leurs compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat de qualification en lien avec cette activité.



SOMMAIRE

Les conditions d'accès	3
La durée de financement.....	3
La prise en charge financière	3
Le parcours VAE	4
Les certificateurs	5
Les coordonnées	6
Quand envoyer la demande de financement à l'ANFH ?	7
La constitution du dossier	8
Les pièces obligatoires à joindre au dossier	8
FAQ	9
La charte de la validation des acquis de l'expérience	10

LES CONDITIONS D'ACCES

- Avoir **1 an minimum d'expérience** dans le diplôme que l'on souhaite valoriser
- Avoir obtenu la **recevabilité de son Livret 1**
- Etre en **activité** dans la Fonction Publique Hospitalière

LA DUREE DE FINANCEMENT

Le Congé VAE permet le financement d'un accompagnement d'une **durée maximum de 24 heures**, réalisée **sur temps de travail** (autorisation d'absence de l'employeur obligatoire).

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

FRAIS PEDAGOGIQUES

L'ANFH finance le montant des **frais de l'accompagnement** du congé VAE d'une durée maximum de 24 heures, réalisé auprès d'un organisme accompagnateur choisi par l'agent

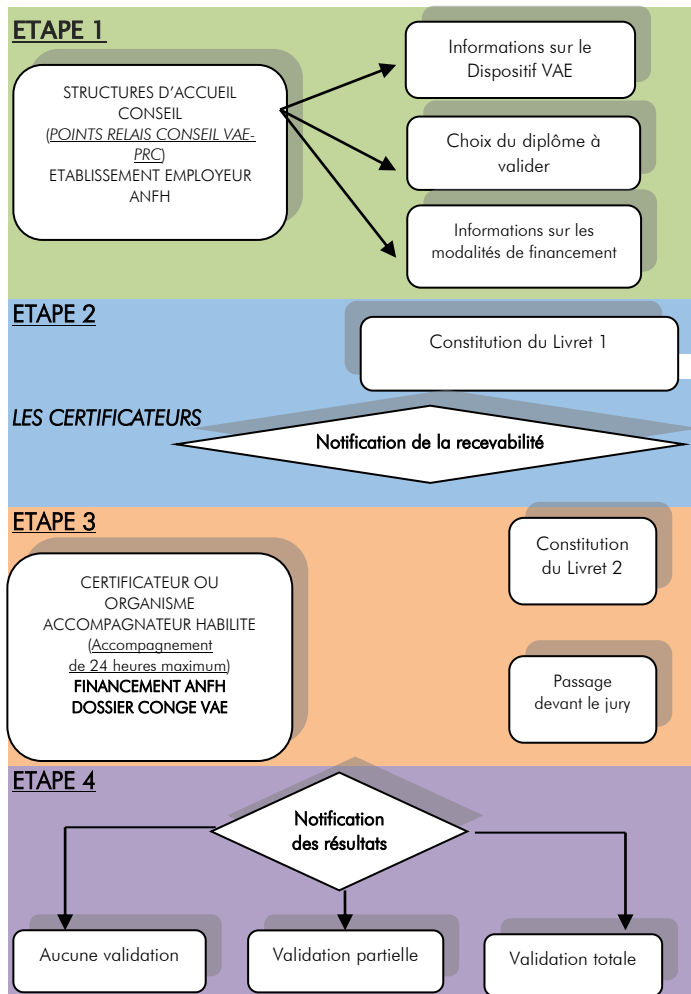
La prise en charge porte sur les frais pédagogiques, et les frais de transport

FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge est possible lorsque l'accompagnement VAE se déroule **en dehors de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale**. Trajet : prise en charge du trajet le plus court, départ : résidence administrative ou domicile / arrivée : lieu du bilan. Les frais de transport sont calculés sur la base du taux kilométrique. Il n'y a pas de possibilité d'avance.

Il y a la possibilité d'un effet rétroactif au financement

LE PARCOURS VAE



ETAPE 1 : INFORMATION SUR LE DISPOSITIF ET IDENTIFICATION DU DIPLOME

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet de faire reconnaître son expérience professionnelle, afin d'obtenir un certificat de qualification professionnelle, un titre ou un diplôme.

Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

Plusieurs structures sont disponibles pour vous aider dans le choix du diplôme, notamment les Points Relais Conseil.

ETAPE 2 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE – LIVRET 1

Un **dossier de candidature (Livret 1)** doit être demandé auprès de l'organisme certificateur. Les coordonnées des certificateurs (liste jointe) sont répertoriées par domaine. Il convient de faire appel au certificateur dont dépend le diplôme que vous souhaitez obtenir. La **notification de recevabilité** est délivrée au vu des informations et des pièces fournies dans le Livret 1. La recevabilité de la VAE reste acquise pour une durée d'un an. Au-delà, vous devez refaire une demande.

ETAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT ET CONSTITUTION DU LIVRET 2

Vous devez faire la **demande du Livret 2** (descriptif des activités exercées en rapport avec le diplôme visé) auprès du certificateur après obtention de la recevabilité de votre Livret 1. Pour la constitution de ce livret, vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement de 24 heures maximum** dispensé par un organisme accompagnateur habilité ou labellisé par le ministère certificateur concerné. Cet accompagnement est une aide méthodologique pour constituer votre Livret 2 et pour préparer l'entretien avec le jury. C'est une mesure facultative qui peut vous offrir des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de votre démarche.

Vous avez la possibilité de demander un financement auprès de l'ANFH, par le biais du **congé VAE** (sur temps de travail avec autorisation d'absence de l'employeur), pour cet accompagnement.

Le livret 2 fait l'objet d'une présentation devant un **jury** (composé de formateurs et de professionnels du secteur concerné par la certification visée). Pour information il existe une charte relative à cet accompagnement qui précise les engagements des organismes face à cette démarche.

ETAPE 4 : NOTIFICATION DES RESULTATS

Après délibération le jury **notifie les résultats**, la validation du diplôme ou du titre peut être totale ou partielle.

En cas de validation partielle, les modules acquis par la VAE sont valables pour une durée de 5 ans.

Il vous appartiendra d'acquiescer les modules manquants par le biais de la formation continue pour l'obtention du diplôme dans sa totalité.

LES CERTIFICATEURS

LES DIPLOMES DU SANITAIRE ET SOCIAL

⇒ Les diplômes du secteur sanitaire et social sont délivrés par les ministères chargés de la santé et des affaires sociales (DRJSCS) :

Contacter le centre d'appel de l'ASP – Tel : 0810 017 710 <http://vae.asp-public.fr>

⇒ Les Diplômes d'Etat d'Educateur Spécialisé, d'Educateur Technique Spécialisé, de Moniteur Educateur, de Conseiller en Economie Sociale et Familiale sont délivrés par le Ministère de l'Education Nationale :

- DEES, DEETS, DCESF : contacter l'Académie Aix-Marseille - CLAVAE - Tel : 04 91 30 11 65

- DEME : contacter l'Académie de Nice - Tel : 04 93 53 70 70

- Le CAFDES est délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique / EHESP – Tel 02 99 02 22 00

LES DIPLOMES DE L'ANIMATION ET DU SPORT

⇒ **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJCS PACA)**

Antenne de Marseille et de Nice – Tel : 04 88 04 00 10 - www.paca.drjcs.gouv.fr

LES DIPLOMES DE L'EDUCATION NATIONALE

⇒ **Académie Aix – Marseille**

DAVA - 860 rue René Descartes Parc de la Duranne - Les Pléiades 1 Bât C - 13857 AIX EN PROVENCE
CEDEX 03 - Tel: 04 42 90 41 00 - clava@ac-aix-marseille.fr

⇒ **Académie de Nice**

DAVA - 24 avenue des Diables Bleus St Jean d'Angély - 06000 NICE - Tel: 04 92 00 13 17 - cpv.nice@ac-nice.fr

LES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

Aix – Marseille Université - Tel: 04 42 60 42 80 – fcv-vae@univ-amu.fr – www.fcv.univ-amu/vae

Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse - Tel: 04 32 74 32 20 – www.univ-avignon.fr

Université de Toulon - Tel: 04 94 14 27 80 – vae@univ-tln.fr

Université Nice Sophia Antipolis - Tel: 04 92 00 13 52 ou 04 92 00 13 33/35 www.unice.fr/asure

A SAVOIR

⇒ Il est possible de formuler trois demandes de VAE par année civile si le candidat postule à des diplômes différents.

⇒ Ne pas confondre avec la VAP (validation des acquis professionnels) qui permet d'accéder à une formation de l'enseignement supérieur sans être titulaire du diplôme pré requis à l'entrée en formation

Quelques liens utiles pour **préparer son projet de VAE** :

Points Relais Conseils VAE

www.orientationpaca-pro.fr/Annuaire

Espace VAE Alpes du Sud - Tél : 04 92 31 34 08 vae.alpes@ac-aix-marseille.fr

Espace VAE Provence – Arbois - Tél : 04 42 21 74 65 vae.aix@ac-aix-marseille.fr

Espace VAE Marseille - Tél : 04 91 30 11 65 vae.marseille@ac-aix-marseille.fr

Espace VAE Vaucluse - Tél : 09 69 39 44 84 vae@greta84.fr

Espace VAE Istres - Tél : 04 42 41 19 59 vae.istres@ac-aix-marseille.fr

www.regionpaca.fr/se-former/validation-des-acquis-de-l-experience

Coordonnées des certificateurs www.orientationpaca-pro.fr/Annuaire

SRPO – Service Régional Public d'Orientation www.orientationpaca-pro.fr/Vae

ANFH PACA www.anfh.fr/site/anfhfr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae

Les Conseillères en Dispositifs Individuels **Karine DEVAUX** et **Dominique CHARBONNEL** sont à votre disposition.

Anfh Provence-Alpes-Côte d'Azur Dominique CHARBONNEL 04 91 17 71 34 – d.charbonnel@anfh.fr Conseillère en dispositifs individuels	Anfh Provence-Alpes-Côte d'Azur Karine DEVAUX 04 91 17 71 39 – k.deviaux@anfh.fr Conseillère en dispositifs individuels
---	--

QUAND ENVOYER LA DEMANDE DE FINANCEMENT A L'ANFH ?

Vous pouvez nous **adresser votre demande de financement quand vous le souhaitez.**

Toutefois, vous devez respecter *un délai minimum d'un mois entre la date d'envoi de votre dossier et la date de démarrage de votre accompagnement VAE* afin d'avoir reçu les documents officiels d'accord de prise en charge de la part de l'ANFH (dans la mesure où vous remplissez les conditions réglementaires (**Notification de recevabilité jointe au dossier**)).

Les demandes sont acceptées de manière systématique dans la mesure où les conditions d'accès à ce dispositif et la durée de financement sont respectées (cf. page 5).



Attention : Toute demande qui ne serait pas accompagnée de la notification de recevabilité vous sera retournée.

Le dossier doit être adressé par courrier **en recommandé avec accusé de réception** à la Délégation Régionale :

ANFH PACA

Immeuble CMCI

2 rue Henri Barbusse - CS 20297

13232 Marseille cedex 1

LA CONSTITUTION DU DOSSIER VAE

VOLET A (à compléter par l'agent)

Il est important de joindre la **copie de la notification de recevabilité de votre Livret 1** ainsi que la copie du dernier bulletin de salaire.

VOLET B (à compléter par l'employeur)

Il formalise l'autorisation d'absence accordée par votre employeur pour les 24 heures maximum d'accompagnement.

VOLET C (à compléter par l'organisme accompagnateur)

Il est important d'indiquer le nombre d'heures d'accompagnement, le nombre de séances et le lieu d'accompagnement.

VOLET C BIS (à compléter par l'organisme accompagnateur)

Ce volet concerne uniquement le module de formation facultatif de 70 heures dans le cas d'une VAE DEAS ou DEAP.

Pièces obligatoires à fournir :

- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire
- ☐ Notification de recevabilité du Livret 1
- ☐ Devis de l'accompagnement VAE + calendrier

Le dossier doit être envoyé complet (Volet A, B et C) par l'agent en recommandé avec accusé de réception à la Délégation ANFH PACA, en respectant les dates de la commission. Les trois volets doivent impérativement être signés, ainsi que tamponnés (pour les volets B et C). Les pièces obligatoires doivent être jointes au dossier.

FAQ

- **Puis je réaliser mon accompagnement VAE hors temps de travail ?** *Non, il s'agit d'un dispositif mobilisable uniquement sur temps de travail avec l'accord d'autorisation d'absence de l'employeur.*
- **Puis-je réaliser mon accompagnement VAE en étant en disponibilité ?** *Non, il convient d'être en position d'activité. Un agent en disponibilité ne peut pas bénéficier d'un financement au titre du congé VAE.*
- **Mon établissement employeur peut-il refuser l'autorisation d'absence pour un accompagnement VAE ?** *Oui, pour raison de service. L'employeur peut refuser deux fois l'autorisation d'absence. Après deux refus, l'agent peut saisir la commission paritaire.*
- **Puis je bénéficier d'un accompagnement VAE pendant un congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ?** *Non, l'agent en congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ne peut pas bénéficier du financement d'un accompagnement VAE.*
- **Quand dois-je envoyer mon dossier de demande de financement pour l'accompagnement VAE à l'ANFH ?** *En tenant compte du calendrier des Commissions, et suite à la réception de la notification de recevabilité de mon Livret 1.*
- **En cas de validation partielle comment obtenir un financement pour la formation dont j'aurai besoin pour finaliser l'obtention de mon diplôme ?** *Dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle il est possible de faire appel au CFP (Congé de Formation Professionnelle) pour le financement de ce complément de formation en sollicitant la Délégation Régionale ANFH PACA.. Dans le cas d'un projet de l'établissement employeur il est possible de faire appel au plan de formation en sollicitant votre service DRH ou formation continue.*

CHARTRE DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Vous êtes candidat à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme professionnels par la voie de la VAE et votre demande a été déclarée recevable par le ministère certificateur concerné.

Vous entrez maintenant dans une démarche de présentation de votre expérience qui sera soumise à un jury de validation.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement.

Les ministères certificateurs vous proposent un dispositif d'accompagnement garantissant une même qualité des prestations sur l'ensemble du territoire. Ils s'engagent à :

Vous fournir une information claire sur les procédures et les acteurs de l'accompagnement

1. Vous offrir des conditions d'accueil adaptées
2. Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes
3. Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience
4. Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement
5. Etre à l'écoute de vos remarques

Selon les modalités définies ci-après.

1. Vous fournir une information claire sur les procédures et sur les acteurs de l'accompagnement

Dans votre région, différentes structures (Points relais-conseil, services VAE des ministères et des Universités, services de l'AIO, Centres de bilan, Centres d'information et d'orientation...) :

- vous apportent toutes les informations utiles sur le rôle et les modalités de l'accompagnement dans le dispositif de VAE,
- vous communiquent la liste des organismes accompagnateurs habilités, labellisés ou conventionnés par l'Etat dans votre région,
- vous précisent les noms des personnes à contacter dans chaque organisme,
- vous fournissent des informations précises sur les financements et les dispositifs de prise en charge,
- vous indiquent les organismes qui sont équipés pour réaliser tout ou partie de votre accompagnement à distance

2. Vous offrir des conditions d'accueil adaptées

Dans chaque organisme accompagnateur, la personne qui vous accueille :

- vous précise le nom de votre interlocuteur qui sera votre référent tout au long de l'accompagnement,
- facilite vos démarches en proposant une convention ou un contrat d'accompagnement précisant clairement les conditions à remplir, les documents à fournir, les modalités de financement,
- vous reçoit en toute confidentialité et neutralité

3. Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes

Chaque organisme accompagnateur s'engage :

- à répondre à votre demande d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours,
- à vous fournir une proposition de durée d'accompagnement en fonction de vos besoins, précisant notamment les délais, le coût et les différentes étapes de l'accompagnement,
- à établir, en accord avec vous, le programme et le calendrier de votre accompagnement

4. Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience

Vous trouverez auprès de votre organisme accompagnateur toutes les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience, notamment :

- le référentiel de la certification visée,
- les moyens d'accès aux bases de données nationales (Répertoire national des certifications professionnelles) et de proximité.

5. Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement

Votre accompagnateur :

- vous apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs,
- crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience

➤ Le candidat est seul responsable de ses décisions et productions.

Votre accompagnement comporte notamment six étapes :

- **Une réflexion approfondie** permettant de resituer votre demande de certification dans votre projet professionnel et personnel.

- **Un retour sur votre parcours** : il vous est demandé de faire un inventaire de vos expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles. Vous choisissez avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé.

- **Un entretien d'analyse descriptive de vos activités** : les questions de l'accompagnateur vous permettent de décrire et expliciter avec une précision suffisante le contexte de vos activités et des procédures que vous avez mises en œuvre.

- **Une assistance à la description écrite de vos activités** : vous devez présenter par écrit dans votre dossier les activités que vous avez décrites oralement. À ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur vous permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance (courriel, fax etc.).

- **Une préparation de votre entretien avec le jury** : l'accompagnateur vous expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront vous être posées au regard de votre expérience. Il vous prépare à la présentation orale et au développement de certains points de votre expérience.

Et/ou, le cas échéant,

- **Une préparation à une mise en situation professionnelle** : l'accompagnateur vous présente les conditions de cette mise en situation professionnelle. Notamment, les moyens matériels qui seront mis à votre disposition ainsi que les critères d'évaluation.

6. Être à l'écoute de vos remarques

L'organisme accompagnateur :

- vous informe sur les moyens de formuler vos remarques ou vos réclamations et leur apporte une réponse systématique,
- vous interroge régulièrement sur vos attentes et votre satisfaction sur la qualité de ses prestations,
- tient compte de vos remarques pour progresser en qualité

Par ailleurs, l'autorité certificatrice est également à l'écoute de vos remarques sur la qualité des prestations réalisées.